

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC-220217_013

portant sur

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE 40EH DU HAMEAU DE THÉRONDEL SUR LA COMMUNE DE FOZIÈRES À L'ENTREPRISE AZUR ENVIRONNEMENT

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000 € HT et que par conséquent, il est fait recours à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence, publié le 02 novembre 2021 relatif à la conclusion d'un marché de Maîtrise d'oeuvre pour la création d'une unité de traitement des eaux usées de 40EH du hameau de Thérondel sur la commune de Fozzières.

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure le marché de Maîtrise d'oeuvre pour la création d'une unité de traitement des eaux usées de 40EH du hameau de Thérondel sur la commune de Fozzières avec la société AZUR ENVIRONNEMENT, 29 rue des Cisterciens 11 100 Narbonne,

ARTICLE 2 : Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 90 000€ HT, Le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 9 075,00€ HT soit 10 890,00€ TTC ce qui représente un taux de rémunération de 10,08 %,

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif section d'investissement, chapitre 20, article 2031.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au contrôle de Légalité

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix sept février deux mille vingt deux

Le Président,
Jean-Luc REQUI

